

Travaux de la Chambre

De toute façon, je crois que cela permettrait au parti progressiste conservateur et au Nouveau parti démocratique de s'entendre pour savoir quel parti pourra proposer la motion pour le prochain jour de l'opposition. J'ai posé la question tantôt à mon collègue le député de Yukon en présence du leader parlementaire du Nouveau parti démocratique et ni l'un ni l'autre n'était en mesure de nous dire quel sujet ni qui débattrait la prochaine motion d'opposition. J'espère que la semaine prochaine nous donnera l'occasion de nous entendre pour que nous puissions, d'une façon ordonnée, disposer des questions qui sont d'intérêt public.

[Traduction]

M. Nielsen: Madame le Président, je suis absolument sidéré par cette décision du leader du gouvernement à la Chambre. Il sait pertinemment que le Règlement n'oblige pas la loyale opposition de Sa Majesté à s'entendre avec qui que ce soit au sujet du débat à tenir un jour réservé à l'opposition. Il sait pertinemment que, aux termes de l'article 58 du Règlement, il n'est pas nécessaire de produire un avis de motion avant 6 heures, la veille du jour désigné; il suffit de donner un préavis de 24 heures. Il sait pertinemment qu'il ne peut exiger de connaître le sujet de la motion avant 6 heures.

Des voix: C'est exact.

M. Nielsen: C'est pourquoi les raisons qu'il invoque ne tiennent absolument pas debout. S'il me l'avait demandé aujourd'hui, je lui aurais dit qu'on avait déjà déposé l'avis de motion pour ce jour désigné, et il aurait été informé du sujet de la motion à 6 heures comme il se doit.

Mon collègue le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique était parfaitement au courant de notre intention, puisque nous en avons discuté jusqu'à trois heures moins le quart environ. Que le leader du gouvernement à la Chambre décide maintenant d'enlever un jour désigné à l'opposition alors qu'il nous l'avait accordé jeudi dernier, pour le confirmer vendredi dernier, et le reconfirmer ensuite mardi et lundi également, sauf erreur, voilà qui démontre chez lui une déplorable lâcheté, un manque lamentable de courage.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Cela dit, madame le Président, je prétends que la présidence est tenue de protéger les droits des députés de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Si vous voulez la bagarre, vous l'aurez.

M. Nielsen: Une lecture rapide du compte rendu montrera qu'à trois ou quatre reprises depuis jeudi dernier, le leader du gouvernement a confirmé que la journée de demain serait réservée à l'opposition officielle. Je signale à la présidence qu'au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à la page XI, figure l'avis suivant:

Avis des travaux relatifs aux subsides conformément à l'article 58(4)a) du Règlement.

NOTA: Le vendredi 12 février 1982—Troisième jour désigné pour la période des subsides se terminant le 26 mars 1982.

C'est au *Feuilleton*.

M. Baker (Nepean-Carleton): Il en a été ainsi ordonné.

M. Nielsen: Et à mon avis, le leader du gouvernement à la Chambre ne peut pas le retirer du *Feuilleton*.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est désobéir à un ordre de la Chambre.

M. Nielsen: Nous exhortons la présidence à protéger nos droits et à insister pour que nous abordions cet article de l'ordre du jour demain.

Toutefois, ce n'est pas là notre seul argument. Il y a aussi le fait que j'ai déposé l'avis annonçant notre intention de nous prévaloir demain du jour réservé à l'opposition, comme en témoigne le *Feuilleton*, et que je l'ai fait à 1 h 12 cet après-midi, devant la manœuvre sournoise...

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: ... du leader du gouvernement à la Chambre.

Mlle MacDonald: Pour qui vous prenez-vous?

M. Nielsen: Cet avis, madame le Président, a été remis au greffier, et je suis sûr qu'il vous en a prévenue, à 1 h 12 cet après-midi. Si l'ordonnance n'est pas validée du seul fait que l'avis désignant la journée de demain comme troisième jour réservé figure au *Feuilleton*, je dis qu'elle l'a été lorsque j'ai déposé cet avis, et que le gouvernement est désormais obligé de procéder demain comme il a dit lui-même qu'il le ferait à quatre reprises, comme en fait foi le *Feuilleton* et comme l'avis déposé aujourd'hui insiste pour qu'il le fasse.

Je vous exhorte encore une fois, madame le Président, à protéger les droits de l'opposition et à insister pour que demain soit un jour réservé.

Des voix: Bravo!

[Français]

M. Pinard: Madame le Président, je suis absolument médusé, abasourdi par l'élan malheureux du député du Yukon (M. Nielsen). A mon avis, il perd son sang-froid pour une cause qui ne tient absolument pas en droit. S'il se rappelle bien, avant 1968, il existait une coutume selon laquelle les travaux de la Chambre étaient annoncés par le leader à la Chambre la veille, savoir chaque soir à 10 heures. Il s'est développé une pratique que, par courtoisie, nous entretenons, savoir celle de nous réunir sur une base hebdomadaire au niveau des leaders parlementaires pour informer l'opposition des travaux de la Chambre à venir. J'ai étendu encore davantage ce geste de courtoisie envers mon collègue ce matin. Je l'ai invité hier, et il m'a confirmé hier qu'il était disposé à me rencontrer ce matin à mon bureau; la même chose s'est produite pour le député néo-démocrate, leader parlementaire. Quelques minutes avant la réunion prévue pour 9 h 30 ce matin, comme je l'ai indiqué tantôt, un de ses adjoints a communiqué avec un des miens pour expliquer que ni le leader parlementaire du parti progressiste conservateur, ni personne de son parti ne pouvait assister à la réunion hebdomadaire des leaders parlementaires que nous tenons.

Comme je l'ai indiqué tantôt, madame le Président, j'aurais voulu profiter de cette réunion pour informer le député du Yukon des intentions du gouvernement quant à la priorité des travaux, comme c'est la priorité du gouvernement de déterminer l'ordre des travaux en vertu du paragraphe (2) de l'article 18 du Règlement, y inclus les journées réservées à l'opposition. J'aurais voulu à ce moment-là en discuter avec lui, mais il ne s'est pas présenté probablement pour des raisons très valables, mais que je n'ai connues que trop tard. Il ne peut donc pas m'en tenir rigueur. J'ai donc été courtois. Je lui ai offert d'en discuter avec lui beaucoup plus tôt. Cela n'a pas été possible,